



# Conseil municipal du 12 avril 2023

## Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – M. SAVOGLOU Stéphane – Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique – M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLOU

### Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

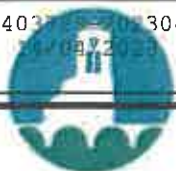
N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 22 mars 2023	Unanimité
1.1_20230412	Vote des taux	Unanimité
1.2_20230412	Compte de gestion	Unanimité
1.3.1_20230412	Compte Administratif 2022 – Budget Principal	22 Pour – 6 Contre
1.3.2_20230412	Compte Administratif 2022 – Budget annexe cinéma	Unanimité
1.3.3_20230412	Compte administratif 2022 – Budget camping	Unanimité
1.4.1_20230412	Affectation des résultats 2022 - Budget principal	23 Pour – 6 Contre
1.4.2_20230412	Affectation des résultats 2022 - Budget annexe camping	Unanimité
1.4.3_20230412	Affectation des résultats 2022 - Budget annexe cinéma	Unanimité
1.5.1_20230412	Budget primitif 2023 – Budget principal	23 Pour – 6 contre
1.5.2_20230412	Budget primitif 2023 - Budget annexe camping	Unanimité
1.5.3_20230412	Budget primitif 2023 - Budget annexe cinéma	Unanimité
1.6_20230412	Avenant au Contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal le Pontet	Unanimité
2.1_20230412	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique	Unanimité

La séance est levée à 20 heures vingt.

Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



La Secrétaire de séance  
Cendrine VILLEPONTOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – M. SAVOGLU Stéphane – Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique – M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLU

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Vote des taux**

**N° : 1.1 /20230412**

**Taxes d'habitation :**

La compensation de la perte de ressources des communes au titre de la taxe d'habitation (TH) est compensée par un versement de la part de Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département (TFPB).

Cette compensation est corrigée par un coefficient correcteur compte tenu que la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de la TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire. La commune de Saint-Astier est « surcompensée », c'est-à-dire que le montant de la TFPB départementale est supérieur au montant de la taxe d'habitation qu'elle percevait. C'est pour cela qu'une somme de 226.137 € est prélevée.

Toutefois, la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il faut alors voter le taux. En 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe, le taux était égal au taux appliqué en 2019. En 2023, les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de taux.



Le taux actuel est de **17,75 %**.

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Taxes foncières :**

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties voté par la commune constitue alors un Taux de Référence qui correspond au cumul du taux de TFPB communal (33,01%) et du TFPB départemental 2021 (25,98%).

Pour rappel, les taux 2022 de taxes foncières sont :

- Sur les propriétés bâties de **58,99 %**
- Sur les propriétés non bâties de **109 %**

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur 3 taux :

- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe d'habitation

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VOTE** les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **58,99 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **109 %**
- Taxe d'habitation : **17,75 %**

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'état 1259 ci-joint.

Le secrétaire de séance,  
Cendrine VILLEPONTOUX

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 18/04/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 14/04/2023



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry

BP 75 - 24110 - Saint-Astier

P/Madame le Maire

L'Adjoint délégué

D. BASTIER

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 337 735	58,99	126,40	5 700 000	3 362 430	58,99	3 362 430
Taxe foncière non bâties (TFNB)	95 354	109,00	200,06	103 400	112 706	109,00	112 706
Taxe d'habitation (TH)	464 885	17,75	50,48	497 892	88 376	17,75	88 376
Coisération foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>3 563 512</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total soustraité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)			58,99		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			109,00		
Taxe d'habitation (TH)			17,75		
Coisération foncière des entreprises (CFE)					
Produit total de référence (total colonne 5)					

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				196 411	61 473	125 895	-226 137	157 642

RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023	Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
	3 563 512	157 642	3 721 154

A PERIGUEUX  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
BIANCHINI DIDIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
Pour la Préfecture,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	5 608
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	671
d. Locaux industriels	177 185
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>12 947</b>

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	18 679
b. Par la loi	442 201

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	15 110
b. Par la loi (terres agricoles)	21
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

a. Hors résid. principales et log. vacants	497 892
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,939705

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des IFCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,25	138,13	11,73,000	126,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	88,83	222,08	22,82,000	200,06
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,13	57,45	6,57,000	50,48
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. La diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	26,41
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... 5 772 201 x 17,75 = 1 024 566  
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 5 701 \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 143 171  
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 503  
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 168 240

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 1 367 568  
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 1 434  
Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 1 369 002

III - AVANT FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 1 962 070 + 1 367 568 = 3 329 638

IV - SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 168 240 - 1 369 002 = - 200 762

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + (-200 762) = 0,939705

TFPB « après réforme » 3 329 638

Si  $\text{coefficient} > 0$  et  $\text{coefficient} > 1$ , la commune est sous-compensée.  
Si  $\text{coefficient} < 0$  et  $\text{coefficient} < 1$ , la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**AR Prefecture**

024-212403729-20230412-1\_1\_20230412-DE  
Reçu le 14/04/2023



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Compte de gestion 2022**

**N° : 1.2 /20230412**

**Le Conseil Municipal**

Sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth MARTY

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022

VU les titres définitifs des créances à recouvrer,

VU le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

VU les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

VU le compte de gestion de 2022 dressé par Monsieur Jacques BREDECHE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de gestion comptable de Périgueux, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives,



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article unique :** le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par le percepteur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est approuvé.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Cendrine VILLEPONTOUX

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY.



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 18/04/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 16/04/2023

P/Madame le Maire  
Elisabeth MARTY  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**DELIBERATION 1.3.1/2023\_04\_12**  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2023  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Membres en exercice : 29	Abstentions : 0
Membres présents : 23	Pour : 22
Suffrages exprimés : 28	Contre : 6
Date de convocation : 06/04/2023	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BASTIER Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		780 555,31	694 617,02		694 617,02	780 555,31
Opérations de l'exercice	6 017 691,93	6 611 270,00	1 412 613,46	2 298 136,01	7 430 305,39	8 909 406,01
<b>TOTAUX</b>	6 017 691,93	7 391 825,31	2 107 230,48	2 298 136,01	8 124 922,41	9 689 961,32
Résultats de clôture		1 374 133,38		190 905,53	0,00	1 565 038,91
Restes à réaliser			974 385,23	130 293,23	974 385,23	130 293,23
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 374 133,38	974 385,23	321 198,76	974 385,23	1 695 332,14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 374 133,38	653 186,47			720 946,91

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour expédition conforme  
L'adjoint délégué



**DELIBERATION 1.3.2/2023\_04\_12**  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2023  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CAMPING**

Membres en exercice : 29	Abstentions : 0
Membres présents : 23	Pour : 28
Suffrages exprimés : 28	Contre : 0
Date de convocation : 06/04/2023	

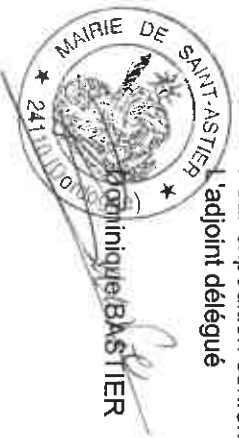
Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Dominique BASTIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		411,30		198 682,67	0,00	411,30
Opérations de l'exercice	49 167,10	48 999,98	41 589,07	39 470,00	90 756,17	88 469,98
<b>TOTAUX</b>	49 167,10	49 411,28	41 589,07	238 152,67	90 756,17	88 881,28
Résultats de clôture		244,18		196 563,60	0,00	196 807,78
Restes à réaliser			25 893,36	0,00	25 893,36	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		244,18	25 893,36	196 563,60	25 893,36	196 807,78
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		244,18		170 670,24	0,00	170 914,42

- 2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Pour expédition conforme  
l'adjoint délégué



**DELIBERATION 1.3.3/2023\_04\_12**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CINEMA**

Membres en exercice : 29	Abstentions : 0
Membres présents : 23	Pour : 28
Suffrages exprimés : 28	Contre : 0
Date de convocation : 06/04/2023	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BASTIER Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		26 705,57	57 171,75		57 171,75	26 705,57
Opérations de l'exercice	191863,34	261 795,06	74 678,87	113 353,52	266 542,21	375 148,58
<b>TOTAUX</b>	191 863,34	288 500,63	131 850,62	113 353,52	323 713,96	401 854,15
Résultats de clôture		96 637,29	18 497,10		18 497,10	96 637,29
Restes à réaliser			43 587,33		43 587,33	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	96 637,29	62 084,43	0,00	62 084,43	96 637,29
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		96 637,29	62 084,43			34 552,86

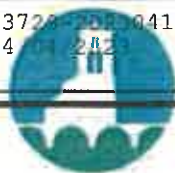
2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;



Pour expédition conforme  
 Adjoint délégué  
 Dominique BASTIER

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - Mme PERRIN Christlane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLOU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022****N° : 1.4 /20230412**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder suite au vote du compte administratif 2022 à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement à reprendre au budget primitif 2023.

**1.4.1- BUDGET PRINCIPAL**Dépenses de fonctionnement réalisées : 6.017.691,93 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 6.611.270,00 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 780.555,31 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2023 : 1.374.133,48 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 670.000 €

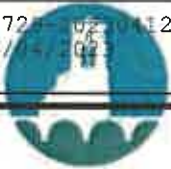
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 704.133,48 €

**Contre : 6****Abstentions : 0****Pour : 23****Hôtel de Ville**2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAIN-  
ASTIER**

### 1.4.2 – BUDGET CAMPING :

Dépenses de fonctionnement réalisées : 49.167,10 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 48.999,98 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 411,30 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2023 : 244,18 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 0 €  
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 244,18 €

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 29

### 1.4.3 – BUDGET CINEMA :

Dépenses de fonctionnement réalisées : 215.680,59 €  
Recettes de fonctionnement réalisées : 274.302,94 €  
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 26.705,57 €  
Résultat de clôture à répartir au BP 2023 : 85.327,92 €

Affectation de ce résultat :

En section d'investissement (Art 1068) recettes : 55.000 €  
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 30.327,92 €

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTTE** l'affectation des résultats de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

La secrétaire de séance  
Cendrine VILLEPONTOUX

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 18/04/2023  
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le 14/04/2023

P/Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER

Hôtel de Ville  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avenant contrat de délégation de service pour la gestion du camping municipal « Le Pontet »**

**N° 1.6\_20230412**

Le camping municipal est géré par une Délégation de Service Public par contrat signé le 6 juin 2016 avec la société Saint-Avit Loisirs représentée par M. Olivier LEGER.

Le 21 juin 2016, soit à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le gérant a créé une société ad hoc nommée SARL LE PONTET pour l'exploitation de la Délégation de Service Public. Cette création, qui permet d'individualiser la gestion du site dans une société dédiée, n'a pas eu d'incidence sur les capacités du candidat retenu. Le contrat de DSP a donc été exécuté par la SARL Le Pontet.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer un avenant au contrat du 6 juin 2016 pour régulariser la relation contractuelle entre la commune de Saint-Astier et la SARL Le Pontet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Le secrétaire de séance,  
Cendrine VILLEPONTOUX



Hôtel de Ville  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

tel. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

Pour extrait conforme,



Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

*(Signature)*

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**AR Prefecture**

024-21240732-2023-412-1\_6\_20230412-DE  
Reçu le 25/04/2023

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 2/05/2023  
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/04/2023

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

P/Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER



*D. Bastier*  
Vier



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023**

**Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLU

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste d'adjoint technique  
N° : 2.1/20230412**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi aux services techniques sur le pôle espaces verts pour principalement les tâches à effectuer dans les villages. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon. Le contractuel pourra bénéficier des primes liées au cadre d'emploi.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs approuvant la création d'un poste d'adjoint technique comme énoncé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Cendrine VILLEPONTOUX

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 18/04/2023

**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :** 14/04/2023

P/Madame le Maire

Elisabeth MARTY

L'Adjoint délégué

D. BASTIER



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr